

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUILLET 2015

DELIBERATION N°15/131

Convention Opérationnelle entre la commune de Tersanne et l'EPORA PPRT Storengy

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du déficit prévisionnel de l'opération, évalué à 590 000 € environ et du montant prévisionnel des travaux de requalification, évalué à 100 000 € environ,
- ✓ Compte-tenu de l'intérêt du projet, pour requalifier un site et faciliter la mise en œuvre de mesures de protection découlant d'un Plan de Protection des Risques Technologiques, considère opportun que l'EPORA intervienne dans l'opération et réalise les travaux de requalification,
- ✓ Approuve les termes de la convention opérationnelle entre la commune de Tersanne et l'EPORA relative au PPRT Storengy.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

Le Président du Conseil d'Administration

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
et par délégation,
Jean GUILLET
Le Secrétaire Général Adjoint
pour les Affaires Régionales

Georges ZIEGLER

Géraud d'HUMIÈRES

16 JUL. 2015